

- **Compteurs d'eau** : ils sont relevés depuis quelques jours par les conseillers municipaux ou par l'employé technique communal. En cas d'absence, vous voudrez bien remettre en mairie le relevé qui sera déposé dans votre boîte aux lettres. Les factures d'eau et d'assainissement seront adressées courant novembre pour un paiement avant fin décembre 2018.
- **Banque alimentaire** : elle est organisée comme chaque année par le conseil départemental et se déroulera les 30 novembre et 1^{er} décembre prochain.
- **Stade municipal** : une rencontre sera programmée avec la Présidente de l'Entente Sud 54 pour une visite des locaux.

Événements à venir

Repas des anciens : il aura lieu samedi 24 novembre prochain ; toutes les personnes âgées de 65 ans et plus ont reçu une invitation.

Cérémonie du 11 novembre : Ce sera le point d'orgue du Centenaire de la Grande Guerre. L'année 2018 marque le dernier temps fort des commémorations du Centenaire 14-18 en France. A l'annonce de l'armistice du 11 novembre 1918, les cloches de l'ensemble des communes de France ont sonné à la volée. Il en sera de même ce dimanche 11 novembre à 11 heures.

La présence active d'élèves, et plus généralement des jeunes générations, collégiens, lycéens, est encouragée afin de relever le sens de cette cérémonie.

Déroulement de la cérémonie à partir de 11 h 30 :

Rassemblement au Monument aux morts
Dépôt de gerbe
Appel des morts – minute de silence
Lecture du message du Président de la République

A l'issue, vin d'honneur, offert par la Commune d'Allamps, à la MJC

7 conseillers municipaux sont présents (2 pouvoirs ont été remis).

Stéphane Lepage est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est consacré aux différentes délibérations et aux questions diverses.



Dans ce numéro

Les délibérations

du 9/10/2018

Questions diverses

Les événements à venir

Délibérations :

1. Convention de gestion pour le Syndicat Intercommunal « RPI d'Allamps, Gibeameix, Vannes-le-Châtel » :

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de gestion pour l'exercice des compétences scolaires et périscolaires avec le syndicat pour la période de septembre à décembre 2018.

Les membres du syndicat se sont réunis le 4 octobre dernier. Mme Nathalie Hameau-Kinderstuth, maire de Vannes-le-Châtel, a été élue présidente et MM. Denis Kieffer, maire de Gibeameix et Jean-François Baltard, maire d'Allamps, ont été élus vice-Présidents.

2. Office National des Forêts : proposition des coupes de l'exercice 2019

Présentation de la proposition des coupes pour l'année prochaine transmise par les services de l'ONF. L'état d'assiette porte sur les parcelles 23, 27, 28 et 29.

Le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette présenté pour les coupes de l'année 2019.

3. Admission en non-valeur

Le Trésor public a présenté un état de produits irrécouvrables pour des factures établies sur trois années pour l'antenne collective pour un particulier. Cette demande fait suite à une décision de la commission de surendettement. Le conseil municipal a refusé d'annuler ces factures pour un montant de 90 €.

4. Souscription au contrat mutualisé « garantie maintien de salaire » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale

Le conseil municipal a accepté de renouveler le contrat « garantie maintien de salaire » pour la garantie 1 « risque incapacité temporaire de travail » au taux de 0,70 % à compter du 1^{er} janvier prochain. La participation maximum s'élève à 15,61 € par agent.

5. Dénonciation de la convention pour la fourrière animale

La mairie doit dénoncer à compter du 1^{er} janvier prochain la convention liant la commune avec le refuge du Mordant. En effet, suite à la prise de compétence « fourrière animale » par la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud toulouais, une nouvelle convention sera signée entre cette collectivité et la société retenue.

6. rétrocession d'une concession

Le conseil a accepté à l'unanimité de reprendre une concession du columbarium suite à un transfert des cendres dans une autre commune. Une décision modificative a été votée afin de pouvoir rembourser la somme de 199,34 €.

7. Convention avec l'Entente Sud 54

La réfection du stade a été prévue par l'Entente Sud 54 mais c'est la commune qui doit être maître d'ouvrage car propriétaire du terrain. Une convention doit être signée entre les deux entités afin de valider le montant de la participation de l'ES 54. La subvention obtenue du Conseil départemental s'élève à 1.700 € au lieu de 2.500 € sollicités.

8. Motion TGV

Suite à plusieurs courriers adressés par l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, la commune a adopté une motion SNCF suite à la décision unilatérale de celle-ci de supprimer plusieurs TGV entre le Grand Est et le Sud de la France, ainsi que des liaisons dans le Corridor européen qui traverse le sillon lorrain. La mobilisation collective des élus et des citoyens a permis des avancées mais elles ne sont pas pérennes et seule une mobilisation forte permettra que la liaison Nord/Sud ne soit pas traitée secondairement.

Informations diverses :

- **Sécheresse** : La préfecture de Meurthe-et-Moselle vient de proroger l'arrêté préfectoral portant limitation provisoire de certains usages de l'eau. La zone de gestion "Moselle amont et Meurthe" dont la commune fait partie est placée en situation **d'alerte renforcée jusqu'au 30 novembre 2018**. Cela signifie qu'il est interdit de laver les voitures, trottoirs, terrasses, façades, d'arroser les pelouses, espaces verts publics, terrains de sports, jardins potagers..., d'effectuer des prélèvements dans les cours d'eau. Cette réglementation permet de préserver la ressource en eau afin de maintenir à terme les usages prioritaires en période de crise, comme l'alimentation ou la salubrité par exemple. En période de sécheresse, comme c'est toujours le cas actuellement, les restrictions sont graduées, d'abord en vigilance, puis en alerte, en alerte renforcée et enfin en crise. En cas de non-respect de cet arrêté, des mesures peuvent être prises. L'arrêté complet est affiché sur le panneau extérieur de la mairie.
- **Révision des listes électorales** : les modalités d'inscription et de radiation changent à compter de 2019. La commission de révision se réunira une dernière fois afin de procéder à la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être maintenus sur la liste et valider les inscriptions déposées en mairie jusqu'au 31 décembre prochain.